

Le 21 février 2024

Délibéré sur les statistiques de causes de décès

Comme prévu dans son délibéré du 1^{er} février 2023, l’Autorité de la statistique publique (ASP) a procédé, sur la base d’une note conjointe du Centre d’épidémiologie des causes de décès de l’Institut national de la santé et de la recherche médicale (CépiDc-Inserm) et de la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé et des affaires sociales (Drees), à l’audition des responsables des statistiques de causes de décès, en présence du directeur de la Drees, président du comité de pilotage du projet.

L’Autorité se félicite des progrès réalisés au cours de la dernière année, qui ont permis d’apurer le retard concernant les statistiques de 2018 et 2019, et de publier, dans le cadre d’un travail collaboratif entre la Drees, le CépiDc-Inserm et Santé publique France (SpF), les statistiques relatives à l’année 2021 avant la fin du mois de décembre 2023. Ces avancées permettent désormais à la France de respecter ses obligations vis-à-vis de l’Union européenne, et la phase de « rattrapage » préconisée en avril 2021 par la mission inter-inspections réalisée par l’IGÉSR, l’Igas et l’Inspection générale de l’Insee, est désormais achevée.

Au plan technique, il sera toutefois nécessaire de conforter en 2024 les progrès accomplis, en poursuivant la réduction des délais de production, de façon à ce que les statistiques de causes de décès soient le plus utile possible aux politiques de santé publique, en confortant l’organisation et les conditions de travail de l’équipe du CépiDc suite à son déménagement, et en améliorant la documentation, la formation et l’appropriation des méthodes de production associées à ces statistiques, qui s’appuient désormais sur une démarche de codage élaborée faisant aussi appel à des techniques d’intelligence artificielle. L’équipe devra également commencer à étudier le passage à la classification internationale des maladies (CIM11) prévue pour l’année 2027.

Un problème important à résoudre reste en outre l’amélioration des appariements réalisés en vue de la constitution du système national des données de santé (SNDS), dont la base des causes de décès fait partie intégrante, et qui nécessite une collaboration informatique active entre la

Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et l'Insee. Ce système aura aussi à tenir compte, dans les rapprochements opérés avec les statistiques d'état-civil, de l'accélération souhaitée du calendrier de production.

Au plan de la gouvernance, l'ASP se félicite par ailleurs de la mise en place d'un comité stratégique permanent, prenant la suite du précédent comité de pilotage et toujours présidé par le directeur de la Drees. Elle regrette toutefois que les statisticiens n'aient pas été jusque-là systématiquement associés à la définition et à la mise en œuvre des formations dispensées aux médecins, et désormais aux infirmières, chargés de la certification, dans la mesure où la qualité de base des informations saisies est essentielle à l'amélioration du codage et du contenu final des statistiques produites.

L'Autorité note en outre, que, si des avancées très importantes ont été réalisées, des progrès méritent encore d'être effectués dans l'objectif d'un bon fonctionnement pérenne d'une production statistique de cette ampleur, et ce sur deux points essentiels, à propos desquels elle avait déjà appelé l'attention dans son précédent délibéré :

- la garantie à un horizon pluriannuel de ressources financières et humaines permanentes consacrées au projet, sachant que certains des recrutements réalisés sont à durée déterminée et que les budgets annuels prévus doivent être confortés au-delà des années 2024-2025 ;
- la mise à disposition des statisticiens de ressources et d'applicatifs informatiques accessibles et adaptés à des chaînes de production statistique à grande échelle : cette étape n'est à ce stade pas franchie, seule une prestation d'analyse des besoins et de comparaison avec les choix faits pour d'autres productions statistiques du même type ayant été lancée jusqu'ici.

Compte tenu de ces éléments, et si l'avancée du projet se poursuit comme prévu, l'Autorité considère qu'un dossier « technique » de re-labellisation des statistiques de causes de décès pourra lui être transmis à partir de la fin 2024, et commencer à être instruit par le Comité du label. La re-labellisation pourra être accordée par l'ASP lorsque le respect des deux conditions mentionnées précédemment sera effectivement garanti.